

COMMUNIQUE DE PRESSE

Groupe News Participations
Siège social : 12 rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (« BSAAR ») DE NEXTRADIOTV



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Groupe News Participations (« **Groupe News Participations** ») conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Paris, France, le 5 février 2016 – Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par Groupe News Participations (l'« **Initiateur** ») visant les actions et les BSAAR de NextRadioTV (« **NextRadioTV** » ou la « **Société** »), déclarée conforme par l'AMF le 8 janvier 2016 (décision AMF n°216C0077 du 8 janvier 2016) et qui s'est déroulée du 12 janvier au 1^{er} février 2016 inclus, 7.373.303 actions et 232.620 BSAAR de NextRadioTV ont été apportés à l'Offre.

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur détient, directement et indirectement (via la société WMC qu'il contrôle) 15.627.298 actions¹ NextRadioTV représentant 95,47 % du capital et 21.583.090 droits de vote représentant au minimum 96,67 % des droits de vote de NextRadioTV², ainsi que 2.358.605 BSAAR de NextRadioTV, soit 97,91% des BSAAR, susceptibles de donner accès à 2.837.402 actions³.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont ainsi réunies, dès lors que :

- les 696.402 actions NextRadioTV non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent 4,25% du capital et au maximum 3,13% des droits de vote⁴ de la Société² ;
- les actions susvisées et les 50.424 BSAAR émis par la Société⁵ non présentés à l'Offre, pouvant donner droit, par souscription à 60.660 actions NextRadioTV nouvelles, représentent au total, sur une base diluée, 3,93% du capital et 3,00% des droits de vote de la Société⁶ ;

¹ Il est précisé que Monsieur Alain Weill détient 1 action représentant 2 droits de vote de la Société.

² Sur la base d'un capital social composé de 16.368.966 actions et 22.326.942 droits de vote théoriques en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

³ Chaque BSAAR permettant de souscrire à 1,203 action de NextRadioTV au prix unitaire de 21,23 euros, à tout moment jusqu'au 7 novembre 2017.

⁴ Hors prise en compte de la détention par la Société de (i) 15 266 de ses propres actions, et (ii) 30 000 actions gratuites de la Société issues du plan d'actions gratuites de la société qui sont définitivement acquises, qui se trouvent en période de conservation et font l'objet de contrats de liquidité entre leurs porteurs et l'initiateur, non visées dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire.

⁵ Soit 2,09% des BSAAR en circulation.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 19 267 028 actions représentant au maximum 25 225 004 droits de vote, en

A la suite de cette Offre et conformément aux intentions déclarées dans la note d'information de l'Initiateur, constatant que les conditions légales de mise en œuvre du retrait obligatoire sur les actions et les BSAAR de NextRadioTV se trouvent satisfaites, Groupe News Participations a informé l'AMF de sa volonté de procéder à ce retrait obligatoire (décision AMF n°216C0391 du 3 février 2016).

Le retrait obligatoire portera sur (i) la totalité des actions de la Société existantes à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire et non détenues par l'Initiateur, soit 696.402 actions (à l'exclusion des 15.266 actions auto-détenues par NextRadioTV et des 30.000 actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), et (ii) la totalité des BSAAR existants à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire et non détenus par l'Initiateur, soit 50.424 BSAAR. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que celui de l'Offre, soit un prix d'indemnisation de 37 euros par action et 23,28 euros par BSAAR de la Société, net de tout frais.

L'AMF a indiqué dans son avis n°216C0391 du 3 février 2016 que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 8 février 2016, date de radiation des actions et des BSAAR de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant total de l'indemnisation sera versé par Groupe News Participations, net de tout frais, à cette date, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust qui centralisera les opérations d'indemnisation, et auprès de laquelle les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions et des BSAAR NextRadioTV qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par CACEIS Corporate Trust, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information et la note en réponse relatives à l'Offre visées par l'AMF le 8 janvier 2016 sous les numéros 16-009 et 16-010 sont disponibles sur le site internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et sur le site internet de NextRadioTV (<http://www.nextradiotv.com>). Des exemplaires de cette note d'information et de cette note en réponse peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

NextRadioTV

12 rue d'Oradour-sur-Glane

75015 Paris – France

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.